

Département  
Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le dix février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Monsieur Pierre Marseille, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali

Etaient représentés : Mme Michèle Barnoin par Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino par M Michel Calmet

Absents : Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, M. Jean-Pierre Pioris

## Nombre de Conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents    | 10 |
| Votants     | 12 |

|            |    |
|------------|----|
| Pour       | 12 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

**Délibération N°218**

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée les modifications à opérer, par service :

**Service administratif :**

**suppression** d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet.

**création** d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet

**AR Prefecture**

006-210600771-20230210-218-DE  
Reçu le 16/02/2023

**Service technique :**

**suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet.

**création** d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet.

**Service police rurale :**

**suppression** d'un emploi de garde champêtre chef, à temps complet

**création** d'un emploi de garde champêtre chef principal, à temps complet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président

Michel Calmêt

La Secrétaire

Christiane Ricort

